



Commune de Bourg-Fidèle

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AVRIL 2026

En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Procurations	4
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du neuf avril deux mil vingt-six, les membres composant le Conseil Municipal de Bourg-Fidèle, se sont réunis à la Mairie de Bourg-Fidèle, le jeudi vingt-trois avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Frank BAUDOIN, Maire.

➤ Appel des conseillers municipaux

NOM Prénom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents
ANDRY Elodie		X	LAROCHE Ludivine	
ANDRY José	X			
BAUDOIN Frank	X			
DAPREMONT Manuel	X			
DAUCHY Agnès	X			
DELAFAITE Isabelle	X			
DELHAYE Francis		X	BAUDOIN Frank	
GARNIER Aurélie	X			
GARNIER Jonathan		X	WALTISPURGER Sabrina	
GEUENICH Frédéric		X	GARNIER Aurélie	
GILLET Justine	X			
LAROCHE Ludivine	X			
REZENDE Patrice	X			
TETARD Sébastien	X			
WALTISPURGER Sabrina	X			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Agnès DAUCHY** est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

⇒ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

⇒ Délibérations à l'ordre du jour

Budget annexe « Service de l'Assainissement »

1. Approbation du **Compte Financier Unique 2025**
2. Affectation du résultat 2025
3. Vote du **Budget Primitif 2026**

Budget principal « Commune »

4. Désignation des délégués à la commission de Suivi de Site Métal Blanc
5. Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
6. Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » en 2026
7. Subvention 2026 au Service de l'Assainissement
8. Attribution de subventions aux Associations en 2026
9. Approbation du **Compte Financier Unique 2025**
10. Affectation du résultat 2025
11. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
12. Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle
13. Vote du **Budget Primitif 2026**
14. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
15. Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

1. Budget annexe « Service de l'Assainissement » : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (délibération 2026_19)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 205 de la Loi de finances, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un CFU, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

CONSIDÉRANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice,

CONSIDÉRANT que la commune de Bourg-Fidèle a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le CFU du Budget annexe « Service de l'Assainissement » est présenté et résumé par Madame Aurélie GARNIER, adjointe aux finances, comme suit :

Présentation du Compte Financier Unique

Budget annexe : Service de l'Assainissement

Année 2025	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Résultats reportés	45 880,55 €	- 21 652,23 €	24 228,32 €
Recettes réalisées	141 075,80 €	63 559,23 €	204 635,03 €
- Dépenses réalisées	- 112 915,94 €	- 65 054,58 €	- 177 970,52 €
= Solde	28 159,86 €	- 1 495,35 €	26 664,51 €
RAR en recettes		5 995,00 €	5 995,00 €
- RAR en dépenses		- 9 960,00 €	- 9 960,00 €
= Solde		- 3 965,00 €	- 3 965,00 €
= Résultat cumulé	74 040,41 €	- 27 112,58 €	46 927,83 €

Monsieur Frank BAUDOIN, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, quitte la salle et Madame Aurélie GARNIER, Adjointe aux finances, siège en qualité de présidente de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le CFU de l'année 2025 du Budget annexe « Service de l'Assainissement » de la Commune de Bourg-Fidèle.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Budget annexe « Service de l'Assainissement » : Affectation du résultat (délibération 2026_20)

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Budget annexe « Service de l'Assainissement » de l'exercice 2025 (investissement et fonctionnement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2026 comme suit :

R 1068	Affectation minimale en réserves en investissement	27 112,58 €
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	46 927,83 €
D 001	Déficit d'investissement reporté	23 147,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats du Budget annexe « Service de l'Assainissement » de l'année 2025 au Budget Primitif 2026, tels que présentés ci-dessus.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Budget annexe « Service de l'Assainissement » : Vote du Budget Primitif 2026 (délibération 2026_21)

Madame Aurélie GARNIER, adjointe aux finances, donne lecture intégrale du Budget Primitif 2026 pour le budget annexe « Service de l'Assainissement ».

Après examen approfondi du Budget,

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter le Budget Primitif 2026, du Budget annexe « Service de l'Assainissement », tel que présenté ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
002	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté
			46 927,83 €
011	Charges à caractère général	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses
	81 809,99 €		70 000,00 €
66	Charges financières	74	Dotations, subventions et participations
	10 117,84 €		40 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		
	1 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement		
	45 437,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	042	Opérations d'ordre de transfert entre section
	41 907,00 €		23 344,00 €
TOTAL	180 271,83 €	TOTAL	180 271,83 €

Investissement :

Dépenses		Recettes	
001	Résultat d'investissement reporté	001	Résultat d'investissement reporté
	23 147,58 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés
	44 000,00 €		27 112,58 €

21 Immobilisations corporelles	20 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	45 437,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	23 344,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	41 907,00 €
Reste à réaliser	9 960,00 €	Restes à réaliser	5 995,00 €
TOTAL	120 451,58 €	TOTAL	120 451,58 €

TOTAL DES DÉPENSES	300 723, 41 €	TOTAL	300 723,41 €
---------------------------	----------------------	--------------	---------------------

RAPPELLE que le budget est voté par chapitre.

4. Désignation des délégués à la commission de Suivi de Site Métal Blanc (délibération 2026_22)

VU les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-21 du CGCT,

VU les statuts de la Commission de Suivi de Site Métal Blanc,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bourg-Fidèle est adhérente au CSS Métal Blanc,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au CSS Métal Blanc, ainsi que deux riverains titulaires, et ce pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme délégués au CSS Métal Blanc, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
DELHAYE Francis	LAROCHE Ludivine
GARNIER Jonathan	BAUDOIN Frank

Riverains titulaires	
ANDRY José	DELAFATE Isabelle

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026_07 du 22 mars 2026.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (délibération 2026_23)

La Commission d'Appel d'Offres est une commission à caractère permanent.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée,

Après appel à candidatures, la liste suivante est proposée :

Liste unique :

- Membres titulaires :
 - o GARNIER Aurélie
 - o GARNIER Jonathan
 - o REZENDE Patrice
- Membres suppléants :
 - o DAUCHY Agnès
 - o DELAFAITE Isabelle
 - o GEUENICH Frédéric

Conformément aux dispositions applicables, et en présence d'une seule liste, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

ÉLIT les membres de la CAO comme suit :

- Membres titulaires :
 - o GARNIER Aurélie
 - o GARNIER Jonathan
 - o REZENDE Patrice
- Membres suppléants :
 - o DAUCHY Agnès
 - o DELAFAITE Isabelle
 - o GEUENICH Frédéric

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026_16 du 22 mars 2026.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publication, relations publiques » en 2026 (délibération 2026_24)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D. 167-19,
VU la nomenclature M57,
VU l'avis de la commission « Finances » en date du 21 avril 2026,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge, au compte 623, les dépenses suivantes :

- Vins d'honneur des cérémonies nationales : gerbes de fleurs, boissons, gâteaux apéritifs, brioches, tartes diverses, quiches, pizzas, ...
- Fêtes de pâques : œufs en chocolat pour les enfants de la Commune
- Feu d'artifice du 14 juillet + fournitures diverses pour le déroulement de la manifestation : lampions, torches, ...
- Fleurissement de l'Eglise : fête communale annuelle
- Vœux du Maire : boissons, gâteaux apéritifs, brioches, tartes diverses, quiches, pizzas, ...
- Réception des employés communaux : achat de médailles d'honneur ou départ à la retraite
- Réception en fin d'année du personnel à la Mairie : café, gâteaux, boissons, ...
- Noël des employés de la Commune : chèques « cadeaux » aux employés et leurs enfants de moins de 17 ans dans l'année de référence, boissons, gâteaux apéritifs, brioches, tartes diverses, quiches, pizzas, chocolats, paniers garnis, ...
- Réunions avec le personnel : boissons, gâteaux apéritifs, brioches, tartes diverses, quiches, pizzas, ...
- Réception annuelle des « Nouveau-nés » : cadeaux de naissance
- Mariages : livres, bouquets de fleurs, ...
- Décès d'administrés de la Commune : gerbes de fleurs, plaques pour cimetière, ...
- Réunions occasionnelles avec les associations de Bourg-Fidèle : boissons, gâteaux apéritifs, brioches, tartes diverses, quiches, pizzas, ...
- Achat de spectacles non refacturés au public
- Challenges sportifs ou culturels : coupes et trophées divers
- Concours des maisons fleuries ou illuminées : chèques « cadeaux », bouquets de fleurs, chocolats, ...
- Séjours, voyages, sorties, ... organisés par l'Ecole + cadeaux aux élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », pour l'année 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Subvention 2026 au Service de l'Assainissement (délibération 2026_25)

En matière d'eau et d'assainissement, l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit une dérogation pour les communes de moins de 3 000 habitants, qui peuvent subventionner, sans condition particulière, les budgets d'eau et d'assainissement.

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT,

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 21 avril 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le Budget annexe « Service de l'Assainissement »,

CONSIDÉRANT que des efforts ont été faits en matière tarifaire sur le Budget annexe « Service de l'Assainissement », pour augmenter les tarifs et qu'une augmentation supplémentaire aurait pour conséquences une hausse excessive des tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le versement d'une subvention de fonctionnement du Budget principal « Commune » au Budget annexe « Service de l'Assainissement » pour un montant de **40 000 €**.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Attribution de subventions aux Associations en 2026 (délibération 2026_26)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer, pour l'année 2026, les subventions aux Associations, comme suit :

Associations de Bourg-Fidèle	Base	Complément	Montant
Bourg-en-Fête	350 €	300 € / bal 2 à la fête	600 € 950 €
Bouqui'dance	350 €		0 € 350 €
Club Multisport Bourg-Fidèle	350 €		0 € 350 €
Club Temps Libre	350 €		0 € 350 €
Coopérative scolaire		10 € / élève	0 € A définir
Ecole d'Expressions Corporelles	350 €		0 € 350 €
Football Club Bourg-Fidèle	350 €	Frais de fonctionnement	800 € 1 150 €
La Boule Fidèle	350 €	150 € / concours 14 juillet + Fête	300 € 650 €
La Boutique	350 €		0 € 350 €
Les parents des p'tits bourquins	350 €	300 € / événement Halloween + Saint-Nicolas	600 € 950 €
Les sangliers du rire	350 €		0 € 350 €
Union Nationale des Combattants de B-Fidèle	350 €	Repas du 14 juillet	A définir 350 €
			TOTAL
			6 150 €

Associations extérieures	Base	Complément	Montant
ADMR du plateau de Rocroi	350 €		0 € 350 €
AFM Téléthon	50 €		0 € 50 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles de Rocroi	100 €		0 € 100 €
Avenir Sportif Bourg-Rocroi	400 €		0 € 400 €
Banque alimentaire	150 €		0 € 150 €
Comité d'animation des anciens de Rocroi	100 €		0 € 100 €
Harmonie municipale	600 €		0 € 600 €
La Lisa	150 €		0 € 150 €
Ligue contre le cancer	150 €		0 € 150 €
Rocroi Tennis Club	150 €		0 € 150 €
			TOTAL
			2 200 €

Soit un total général de subventions de 8 350 €uros à verser aux associations.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les demandes de subvention du Comice Agricole et de la Fondation du Patrimoine ont été refusées.

9. Budget principal « Commune » : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (délibération 2026_27)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 205 de la Loi de finances, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un CFU, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

CONSIDÉRANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice,

CONSIDÉRANT que la commune de Bourg-Fidèle a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le CFU du Budget principal « Commune » est présenté et résumé par Madame Aurélie GARNIER, adjointe aux finances, comme suit :

Présentation du Compte Financier Unique			
Budget principal : Commune			
Année 2025	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Résultats reportés	481 791,57 €	- 49 026,32 €	432 765,25 €
Recettes réalisées	782 585,41 €	106 478,33 €	889 063,74 €
- Dépenses réalisées	- 728 262,40 €	- 143 735,89 €	- 871 998,29 €
= Solde	54 323,01 €	- 37 257,56 €	17 065,45 €
RAR en recettes			
- RAR en dépenses		- 71 464,70 €	- 71 464,70 €
= Solde		- 71 464,70 €	- 71 464,70 €
= Résultat cumulé	536 114,58 €	- 157 748,58 €	378 366,00 € €

Monsieur Frank BAUDOIN, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, quitte la salle et Madame Aurélie GARNIER, Adjointe aux finances, siège en qualité de présidente de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le CFU de l'année 2025 du Budget principal « Commune » de Bourg-Fidèle.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Budget principal « Commune » : Affectation du résultat (délibération 2026_28)

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Budget principal « Commune » de l'exercice 2025 (investissement et fonctionnement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2026 comme suit :

R 1068	Affectation minimale en réserves en investissement	157 748,58 €
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	378 366,00 €
D 001	Déficit d'investissement reporté	86 283,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats du Budget principal « Commune » de l'année 2025 au Budget Primitif 2026, tels que présentés ci-dessus.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026 (délibération 2026_29)

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit fixer les taux des taxes communales pour 2026.
VU l'avis de la commission « Finances » en date du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux, pour l'année 2026, comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe foncière sur le bâti	50,62 %
Taxe foncière sur le non bâti	46,91 %
Taxe d'habitation	13,05 %

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle (délibération 2026_30)

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Budget principal « Commune » : Vote du Budget Primitif 2026 (délibération 2026_31)

Madame Aurélie GARNIER, adjointe aux finances, donne lecture intégrale du Budget Primitif 2026 pour le budget annexe « Service de l'Assainissement ».

Après examen approfondi du Budget Général 2026,

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter le Budget Primitif 2026, du budget annexe « Service de l'Assainissement », tel que présenté ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
002	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté
			378 366,00 €
011	Charges à caractère général	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses
	417 390,00 €		11 600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	73	Impôts et taxes
	338 000,00 €		446 015,00 €
65	Autres charges gestion courante	74	Dotations, subventions et participations
	136 100,00 €		228 509,00 €
66	Charges financières	75	Autres produits gestion courante
	7 000,00 €		20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		
	186 000,00 €		
	TOTAL		TOTAL
	1 084 490,00 €		1 084 490,00 €

Investissement :

Dépenses		Recettes	
001	Résultat d'investissement reporté	001	Résultat d'investissement reporté
	86 283,88 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	10	Dotations, fonds divers et réserves
	2 500,00 €		16 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés
	33 000,00 €		157 748,58 €
20	Immobilisations incorporelles	13	Subventions d'investissement
	30 000,00 €		138 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	16	Emprunts et dettes assimilées
	694 500,00 €		420 000,00 €
		021	Virement de la section de fonctionnement
			186 000,00 €

Reste à réaliser	71 464,70 €	Restes à réaliser	
TOTAL	917 748,58 €	TOTAL	917 748,58 €
TOTAL DES DÉPENSES	2 002 238,58 €	TOTAL	2 002 238,58 €

RAPPELLE que le budget est voté par chapitre.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14.Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (délibération 2026_32)

Le Maire explique que conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe que l'actuel responsable technique est en train de constituer son dossier de départ à la retraite. Par voie de conséquence, il est envisagé de le remplacer. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026, pour une affectation au poste qui se libère et pour lequel une formation interne se ferait sur quelques mois.

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le remplacement du responsable technique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra, prioritairement justifier d'une expérience professionnelle en corrélation avec le poste à pourvoir. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (délibération 2026_33)

VU les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-21 du CGCT,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bourg-Fidèle participe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CLECT de la CCVPA, et ce pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme délégués à la CLECT de la CCVPA, les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
BAUDOIN Frank	GARNIER Aurélie

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

➔ Points divers présentés après la clôture de la séance

Monsieur Manuel DAPREMONT informe qu'il a été destinataire d'un courrier écrit conjointement avec Bière Fidèle, La Poêle Ardennaise et Bourg-en-Fête, au sujet du lieu de la brocante le dimanche de la fête communale. L'ensemble des conseillers, ainsi que la mairie a reçu ce courrier, en recommandé pour cette dernière. Le Maire précise qu'il avait déjà préparé un courrier spécifiant qu'il a été convenu avec l'association organisatrice que cette brocante continuerait de se faire rue Louis Pasteur et qu'une demande auprès de la DDT est en cours, pour demander de bloquer la place les samedi et dimanche de la fête, pour bénéficier ainsi davantage de sécurité. *Après lecture de ce courrier, l'ensemble du Conseil Municipal accepte de l'envoyer aux trois intéressés.*

Madame Isabelle SALOMON évoque un problème de communication entre les membres du Conseil Municipal. Elle souhaite plus d'échanges sur la vie communale et rurale. *Le Maire propose un groupe WhatsApp qui permettrait de partager les comptes rendus de chaque réunion et commission.*

Monsieur Frank BAUDOIN informe qu'il a déposé une main courante en gendarmerie suite à la dégradation du grillage à l'air de jeux. Il en a profité pour rappeler aux gendarmes que la vitesse des automobilistes est excessive sur l'ensemble du village. *Des contrôles inopinés vont avoir lieu plus régulièrement.*

Monsieur Frank BAUDOIN informe qu'une administrée a signalé que des visiteurs se faisant passer pour Enedis sont entrés chez elle, prétendant qu'un transformateur serait posé rue Louis Pasteur en août prochain. *Il s'agit manifestement d'un repérage et le Maire appelle à toute vigilance.*

Monsieur Frank BAUDOIN informe qu'à la demande de la Préfecture et en complément de la Délibération n°2026_17 du 22 mars 2026, désignant les membres de la commission de contrôle des listes électorales, il est nécessaire de nommer trois conseillers municipaux titulaires et un conseiller municipal suppléant de la liste « l'expérience d'aujourd'hui pour construire demain », un conseiller titulaire et un suppléant pour la liste « Notre village, votre avenir » et un conseiller titulaire pour la liste « Fidèle à notre village, ambitieux pour notre Bourg ». Le Maire précise que ces conseillers doivent être choisis dans l'ordre du tableau, excluant les adjoints. *Monsieur Patrice REZENDE, Monsieur Sébastien TETARD, Monsieur Frédéric GEUENICH, Monsieur José ANDRY et Manuel DAPREMONT assureront cette mission en tant que titulaires ; Madame Isabelle DELAFAITE en tant que suppléante.*

Fait à BOURG-FIDELE, le 27/04/2026

La secrétaire de séance,
Agnès DAUCHY

Le Maire,
Frank BAUDOIN

